

**Séance ordinaire du
4 juillet 2011**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Richard Ruest, secrétaire-trésorier adjoint agit de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Poirier appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-72

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2011

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 6 juin 2011 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente séance, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-73

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juin 2011 au montant de 89 676.91\$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote «Comptes à payer, année 2011»

Je, Richard Ruest, secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Richard Ruest, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-74

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MAI 2011

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juin 2011, au montant de 142 720.52\$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2011».

Je, Richard Ruest, secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Richard Ruest, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS.2011-07-75

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 403-2011 – RECONSTRUCTION DU PONCEAU DU RUISSEAU BANVILLE.

Attendu qu'il est devenu urgent de procéder à la reconstruction du ponceau du ruisseau Banville;

Attendu que l'urgence de procéder fait en sorte que nous ne pouvons attendre d'avoir une réponse de la part des gouvernements pour une aide financière;

Attendu que le coût des travaux est estimé à 447 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 juin 2011;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue appuyé de madame Carole N. Côté et résolu unanimement que le règlement d'emprunt 403-2011 soit adopté:

Article 1

Le Conseil est autorisé à refaire le ponceau du ruisseau Banville situé sur la rue Principale Ouest selon l'estimation préparée par la firme BPR – infrastructures inc. portant le numéro BPR: 06899 en date du 14 septembre 2010 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

Construction du ponceau:

Terrassement	147 000 \$
Ponceau	129 000 \$
Signalisation	15 000 \$
Protection de l'environnement	4 600 \$
Imprévus	44 036 \$
Frais connexes	74 729 \$
Dépense de taxes	32 635 \$

=====
Total 447 000 \$

Ce prix incorpore les taxes nettes.

Article 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 447 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 447 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-76

AUTORISATION À VENDRE LES TERRAINS DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (rue Langlois)

Attendu que la municipalité a procédé à un nouveau développement résidentiel qui porte le nom de Rue Langlois;

Attendu que le nouveau développement compte 29 terrains résidentiels à vendre;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage , appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à vendre les terrains du développement de la rue Langlois à 55 \$ du mètre carré;

Les terrains portent les numéros de lots suivants :

1.	4 612 627	16.	4 612 649
2.	4 612 628	17.	4 612 650
3.	4 612 629	18.	4 612 651
4.	4 612 630	19.	4 612 652
5.	4 612 631	20.	4 612 653
6.	4 612 632	21.	4 612 654
7.	4 612 633	22.	4 612 655
8.	4 612 634	23.	4 612 656
9.	4 612 635	24.	4 612 657
10.	4 612 643	25.	4 612 658
11.	4 612 644	26.	4 612 659
12.	4 612 645	27.	4 612 660
13.	4 612 646	28.	4 612 661
14.	4 612 647	29.	4 612 662
15.	4 612 648		

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer les contrats afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-77

CRÉDIT SUR LA VENTE DES TERRAINS DU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Attendu que nous avons 29 terrains résidentiels à vendre suite à l'ouverture du développement de la rue Langlois;

Attendu que le financement n'est prévu qu'une fois les travaux terminés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu unanimement de donner un rabais de 2 000 \$ à tous ceux et celles qui feront l'acquisition d'un terrain avant le financement permanent. Le rabais sera remboursé une fois la transaction enregistrée chez le notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-78 **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT (POSTE TEMPORAIRE)**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de monsieur Pierre-Luc Lavoie pour la période estivale soit du 20 juin au 26 août 2011. Le taux horaire est à l'échelon numéro 1 de l'emploi d'inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-79 **EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE SECRÉTARIAT (POSTE TEMPORAIRE)**

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu unanimement, d'autoriser l'embauche de madame Marie-Andrée Jeffrey à titre d'agente de secrétariat à trois jours semaines et ce, jusqu'à la fin du mois d'août 2011. Le taux horaire est à l'échelon 3 de l'emploi d'agente de secrétariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-80 **EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LE CAMP DE JOUR 2011.**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes pour le camp de jour 2011. Mesdames Raphaëlle St-Pierre, Valérie Michaud, Jessica Arseneault, Sophie Tessier, Alexandra Gagnon, Carole-Anne Banville, Marie-Pier Gobeil, Marie Myriam Côté et Jacky Moreau-Beaudry. L'horaire est de 35 heures par semaine au taux de 9.65 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-81 **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE (remplacement congé maladie).**

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de monsieur Richard Ruest à titre de directeur général adjoint pour le remplacement d'un congé maladie et d'autoriser le directeur général adjoint à signer les effets bancaires et tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité. Le poste est temporaire et le salaire est fixé à l'échelon 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-82

NOUVEAU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – ZONE DE PROTECTION

Attendu que nous désirons ouvrir un nouveau développement résidentiel au sud de la rue Principale Ouest;

Attendu que certains terrains au sud du futur développement doivent respecter une bande de protection riveraine du cours d'eau et de la zone humide de la branche 16 de la rivière Germain-Roy;

Attendu que la Municipalité s'engage à ne pas permettre de construction résidentielle sur les lots 4 612 636, 4 612 637, 4 612 638, 4 612 639, 4 612 640 et 4 612 641;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, de confirmer au MDDEP qu'aucune construction résidentielle ne sera permise sur les lots suivants : 4 612 636, 4 612 637, 4 612 638, 4 612 639, 4 612 640 et 4 612 641.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-83

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LE REGROUPEMENT DU LAC ST-JEAN/BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE ET CÔTE NORD POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2011 AU 31 JUILLET 2012.

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;

Considérant l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

Considérant que les frais d'administration (13,7%) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

Considérant que SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

Considérant que les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2011 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

Considérant qu'il s'agit de la quatrième année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de madame Carole N. Côté et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphan Marceau du Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-84

MAINLEVÉE – CLAUSE RÉLSOLUTOIRE

Attendu que lors de la vente du terrain portant le numéro de lot 4 269 877, nous retrouvons une clause résolutoire à l'effet que le terrain ne pouvait pas être revendu avant qu'il y ait une construction sur ce dernier;

Attendu que la clause résolutoire a été honorée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, et résolu unanimement de donner une mainlevée sur le terrain portant le numéro de lot 4 269 877.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-85

DÉMOLITION DU PONT P-06380 SITUÉ ENTRE LES ROUTES CYRILLE-LAVOIE ET LE FOURNEAU-À-CHAUX.

Attendu qu'en 2007 nous avons fermé le chemin de la rivière Neigette parce que nous devons faire des travaux majeurs dont la reconstruction du pont P-06380;

Attendu que depuis la fermeture de cette route, le ministère des Transports du Québec a repris l'inspection et l'entretien des structures des ponts;

Attendu que le ministère des Transports du Québec veut retirer ce pont de son inventaire et par le fait même nous en donner la responsabilité;

Attendu que le Conseil municipal ne veut pas avoir la responsabilité d'un pont en mauvais état situé sur un ancien chemin fermé;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, et résolu unanimement de demander au ministère des Transports du Québec de démolir le pont P-06380 et non de le soustraire de son inventaire afin d'éviter que nous ayons la responsabilité de le démolir nous même dans les années à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-86

DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ LOT 4 006 116

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à vendre une partie de lot sur une superficie d'environ 4589,4 mètres carrés ;

Attendu que le lot touché par cette vente est identifié par les numéros 4 006 116 et 3 419 262 du cadastre du Québec (anciennement les lots P-53-P et 55-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Anaclet);

Attendu qu'aucune culture n'est faite sur le site visé par la demande, cette superficie étant déjà abandonnée et recouverte de foin non ramassé;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le potentiel agricole du lot 4 006 116 et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-6F, 3-4W;

Attendu que le site visé par la demande est contigu à une zone blanche;

Attendu que le projet s'il y a, n'est pas connu du vendeur donc, qu'il est impossible de déterminer s'il répondrait aux dispositions des règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu unanimement de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de ne pas accorder la demande adressée par monsieur Jean-Charles Hupé, concernant la vente d'une partie du lot 4 006 116 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE À LA CPTAQ LOT 3 201 347

Attendu que la Municipalité dépose une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à utiliser une partie du lot se trouvant en territoire agricole;

Attendu que le lot touché par cette demande est identifié par le numéro 3 201 347 du cadastre du Québec (anciennement les lots 62-P et 63-P du cadastre de la Paroisse de Saint-Anaclet);

Attendu que le projet vise à construire un sentier pédestre et d'interprétation avec des infrastructures qui y sont reliées;

Attendu qu'aucune culture n'est faite sur le site visé par la demande, cette superficie étant un boisé non utilisé;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

Attendu que le potentiel agricole du secteur visé et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-6F, 3-4W;

Attendu que la Municipalité ne possède pas d'autre boisé qui pourrait servir à ce projet;

Attendu que le site visé par la demande est contigu à une zone blanche;

Attendu que le projet répond aux dispositions des règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu unanimement de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande adressée par la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard concernant la construction d'un sentier piétonnier sur le lot numéro 3 201 347 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS.2011-07-88

**AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 5 – PROGRAMME PRÉCO.**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur
Éric Poirier et résolu unanimement d'autoriser le paiement du
décompte progressif numéro 5 pour le programme PRÉCO (asphalte).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est ajournée au 6 juillet 2011 à
19 heures.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général

